



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 17120

### Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les graves difficultés financières qui frappent aujourd'hui les écoles de musique, particulièrement en milieu rural. Ces petites écoles ne peuvent, en effet, faire face aux lourdes charges sociales dues pour l'emploi d'un professeur de musique. Faute d'avoir des moyens financiers suffisants, elles se trouvent contraintes de licencier un certain nombre de ces professeurs et parfois même de fermer leurs portes. Afin de maintenir cette activité culturelle dans ces zones rurales déjà fortement éprouvées, il lui demande quelles mesures le Gouvernement est susceptible de prendre en vue d'alléger les charges pesant sur ces écoles.

### Texte de la réponse

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 63 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les établissements d'enseignement de la musique et de la danse relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, départements et régions. L'Etat, en ce qui le concerne, deconcentre auprès des Directions régionales des affaires culturelles au bénéfice des seules écoles contrôlées environ 190 MF chaque année ce qui représente environ 10 p. 100 du budget global de fonctionnement des écoles de musique. L'Etat intervient également par l'intermédiaire du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) en subventionnant la création de postes de professeurs et d'assistants spécialisés dans les écoles agréées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cuq Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17120

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3727

**Réponse publiée le :** 29 août 1994, page 4368